

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 16 – Décision modificative budgétaire N°3

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle que l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2023 a fait l'objet de 2 décisions modificatives budgétaires :

- La DM1 afin de mettre en concordance l'EPRD 2023 avec les décisions des autorités de tarification.
- La DM 2 afin de prendre en compte de nouveaux éléments connus en cours d'année (personnels de remplacement, incidence de l'inflation ...)

Une nouvelle décision modificative est proposée aujourd'hui pour ajuster, à la marge une recette supplémentaire relative aux prestations servies aux usagers et accompagnants, et des crédits d'entretien de locaux nécessaires aux comptes 615. Par ailleurs, des recettes d'indemnités journalières et des dépenses de remplacement de personnel seront également à prévoir.

Il en résulte la proposition suivante :

- En recettes :
 - o Prestations servies aux usagers : + 6 000 €
 - o Remboursements sur rémunérations : + 10 000 €
- En dépenses :
 - o Entretien et réparations : + 6 000 €
 - o Rémunérations du personnel : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **Adopte à l'unanimité** cette décision modificative budgétaire N°3

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 17 – Acceptation d'indemnité d'assurance

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration qu'un important sinistre de dégât des eaux s'est produit le 15 décembre 2022. Une expertise a été diligentée par la compagnie Allianz, assureur de l'établissement. L'expert a estimé les dommages à 29 947,94 €, avant application d'un taux de vétusté moyen de 29,43%. Le montant du préjudice retenu est de 21 134,60 €. Ce montant est majoré grâce à la garantie « Valeur à neuf » pour un montant de 6 638,44 €. Des frais de recherche de fuite et de déblai et évacuation ont été engagés pour respectivement 264 € et 1 496 € entièrement remboursés.

L'indemnité immédiate est donc fixée à $21\,134,60 + 264 \text{ €} = 21\,398,60$ – franchise 540,13 € soit un **règlement immédiat de 20 858,47 €.**

Une indemnité différée sera versée après achèvement des travaux pour un montant **de 8 134,44 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **Approuve l'indemnisation telle qu'exposée ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 18 – Convention dossiers retraites avec le CDG 48

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Madame la présidente propose de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

La contribution financière fixée par acte :

- Contrôle régularisation : 15 euros
- Contrôle validation : 30 euros
- Contrôle rétablissement : 15 euros
- Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
- Affiliation de l'agent : 15 euros
- Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
- Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
- Demande d'avis préalable : 90 euros
- Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **Approuve** la conclusion de la convention avec le CDG 48
- **Donne toute délégation** à Madame la présidente pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 19 – Quotas d'avancement de grade

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de fixer les taux d'avancement de grade. Pour 2024, et pour l'ensemble des grades concernés pour les agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade, il est proposé d'adopter un taux maximum, **soit 100 %**, pour que, si les conditions budgétaires, l'organigramme, et le projet d'établissement le permettent, un avancement de grade soit attribué aux agents qui remplissent les conditions. Elle précise que le comité social territorial a émis un avis favorable le 16/11/2023.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'avancement de grade pour 2024 à 100 %

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 20 – Tableau des effectifs

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente propose au conseil la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte d'une part des besoins de l'établissement, et d'autre part des reclassements, avancements de grade.

C.C.A.S DE MARVEJOLS - RESIDENCE Jean-Baptiste RAY - Tableau des effectifs au 01 janvier 2024				
GRADE	ETP	ETP	ETP	ETP
	ouvert	à créer au	à supprimer	Total
	31/12/2023	01/01/2024	au 01/01/2024	au 01/01/2024
Médecin hors classe	0,18	0,22		0,40
IDE de classe sup	1,00			1,00
IDE de classe normale	2,00			2,00
Adj. Admin.Pal 2° cl	1,00			1,00
Aide-soignant de classe supérieure	5,00		2	3,00
Aide-soignant de classe normale	11,00			11,00
Auxiliaire de soins	5,00			5,00
Agent de maîtrise principal	1,00			1,00
Agent de maîtrise	2,00		1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	2,00		1	1,00
Agent social	2,00	2		4,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	3,00	1		4,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	5,00		1	4,00
Adjoint technique	3,00			3,00
Attaché	1,00			1,00
	39,18	3,22	5,00	37,40

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 048-264800160-20231208-JBR_23_12_20-DE



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le : 12/12/2023
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 21 – Projet de RIFSEEP et précisions sur les régimes indemnitaires

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle que par délibération du 21 septembre 2022, le conseil d'administration a décidé d'engager l'étude en vue de la mise en place du Régime Indemnitare en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. La délibération précisait les conditions de maintien des primes et indemnités actuelles selon la nature des absences. Il convenait notamment de s'appuyer sur les dispositions légales en ce qui concerne les congés de maternité, paternité, adoption ou dans ce cas les primes et indemnités doivent être maintenues et à l'inverse lorsqu'elles ne sont pas maintenues. La rédaction se doit d'être exhaustive. Madame la présidente propose au conseil de préciser la rédaction de la délibération antérieure ainsi qu'il suit :

- « **DECIDE** de modifier l'article 15 de la délibération du 28 août 2013 ainsi qu'il suit :
 - o Les primes et indemnités prévues dans la délibération du 28 août 2013 **seront maintenues en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption** (pour mémoire car disposition légale) **ainsi que pendant les congés payés, ceux-ci étant assimilés à une période de travail effectif.**
 - o Ces primes et indemnités ne seront pas maintenues en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée (pour mémoire car disposition légale).
 - o Les primes et indemnités prévues à l'article 3 (prime de service), à l'article 5 (indemnité de sujétion spéciale), à l'article 6 (prime spécifique), à l'article 10 (prime spéciale de sujétion), ne seront pas maintenues **en période d'indisponibilité physique, quelle qu'en soit la cause.**
 - **MAINTIEN** les modalités fixées à l'article 4 concernant la prime de fin d'année. »
- Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **APPROUVE** la rédaction de l'article 15 de la délibération précitée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 22 – Souscription d'une assurance protection juridique

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente informe le conseil que les contrats d'assurance incendie, accident et risques divers de l'établissement ont été renégociés. La renégociation a permis d'obtenir un gain substantiel sur les primes (près de 5 000 euros d'économies), en ajoutant de surplus la garantie responsabilité civile personnelle des résidents qui n'auront plus à supporter eux-mêmes cette charge. Cette hypothèse avait reçu évidemment un accueil très favorable du conseil de la vie sociale.

La compagnie d'assurance a proposé par ailleurs la souscription d'un contrat d'assurance de protection juridique moyennant le prix de 1 655 euros par an.

Madame la présidente propose au conseil d'administration de souscrire cette garantie de protection juridique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat d'assurance protection juridique
- Donne pouvoir à Mme la présidente pour souscrire ledit contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 23 – Souscription d'un contrat de prestation de service DPO

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

L'établissement s'est engagé dans une démarche de mise en conformité par rapport au Règlement Général de Protection des Données. Dans le cadre de cette mise en conformité, l'établissement doit désigner une Délégué à la Protection des Données que toute personne concernée (résident, famille, professionnel, fournisseur ...) peut saisir pour obtenir des informations sur la protection de ses données personnelles.

Pour le diagnostic et le plan d'action de mise en conformité, l'établissement a fait appel au cabinet d'avocats spécialisés ACCENS. Ce cabinet propose le service de DPO externalisé.

Afin de garantir un service DPO juridiquement sécurisé, Madame la présidente propose de souscrire ce contrat auprès du cabinet ACCENS. La redevance annuelle est de 960 euros TTC.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription du contrat de prestation de service DPO
- Donne pouvoir à Mme la présidente pour souscrire ledit contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 24 – Convention avec la communauté de communes – redevance spéciale OM

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

La Communauté de Communes du Gévaudan a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette disposition concerne toute activité professionnelle, et notamment les EHPAD du territoire. Une convention précise le volume prévisionnel collecté ainsi que la fréquence pour déterminer le montant de la redevance à acquitter.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de la convention avec la communauté de communes du Gévaudan
- Donne pouvoir à Mme la vice-présidente pour signer la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2023 12 25 – Assurance statutaire du personnel

Séance du 8 décembre 2023

Présents : Mme Patricia Brémond, Présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mmes Jucsie Robbe Marie-André Buisson, Ghyslaine Itier-Arnal, Mélanie Munier. M. Jean-Pierre Nephtali

Absents excusés : Mmes Ghislaine Vidal (pouvoir à Mme Itier-Arnal), Thérèse Bascle (pouvoir à Mme Robbe), M. Frédéric Mérel (pouvoir à Mme Salson)

Absent : M. Hervé Mesland

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

- Madame la présidente rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel de la collectivité, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.
- Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.
- L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».
- A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.
- Madame la présidente rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

- Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil d'administration,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
-
- **AUTORISE** la présidente à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024* :
-
- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
-
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.
-
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
-
- **DECIDE** de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le : 12/12/2023
Publication le :
La Présidente,